



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4892**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située boulevard de la République et appartenant aux époux André Perreaut

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4892**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située boulevard de la République et appartenant aux époux André Perreaut**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du réaménagement du débouché de la rue Docteur Jean Sauzay sur le boulevard de la République à Champagne au Mont d'Or, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 80 mètres carrés dépendant de la propriété appartenant aux époux André Perreaut, cadastrée AE 12 et située en bordure de cette dernière voie.

Aux termes du compromis, les époux Perreaut céderaient la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recouvrement de la propriété, notamment la reconstruction au nouvel alignement d'une clôture restant appartenir aux vendeurs. Ces travaux sont évalués à 48 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 80 mètres carrés dépendant de la propriété des époux André Perreaut cadastrée AE 12, située boulevard de la République à Champagne au Mont d'Or, et nécessaire au réaménagement du débouché de la rue Docteur Sauzay sur ce boulevard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 48 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.